

Arrêté du Maire

N° 2025-942/AG

Nous. Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du lundi 08 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 5B rue de la Souaberie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 5B rue de la Souaberie – Déménagements SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise Déménagements SOLLINGER, sera interdit rue de la Souaberie au droit de l'immeuble sis au n° 5B, le jeudi 11 septembre 2025 de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.

Article 2:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SOLLINGER – 15 rue des Graveurs – 25460 ETUPES.

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Notifié le :

Affiché le: 10/09/2025

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

> Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com